

**COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE****DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 13 MARS 2023**

**Nombre de conseillers  
en exercice : 19  
présents : 13  
pouvoirs : 5  
votants : 18**

Sous la présidence de Monsieur Philippe RENAULD, Maire

**Étaient présents** : M. Philippe RENAULD, Mme Stéphanie JACQUEMOT, Mme Colette KLAG, M. Daniel LESCASSE, M. Jacky CLERC HENNER, M. Florian BREISCHE, Mme Géraldine DORINGER, M. Guy LALLEMAND, M. Éric MESSEIN, Mme Bénédicte MAZY, M. Sébastien KLEIBER, Mme Marie-Claire BOUR, Mme Jennifer TREILLARD.

**Se sont excusés** : M. Jean-Louis QUÉTEL (procuration de vote à M. Philippe RENAULD), Mme Christel MEYER (procuration de vote à Mme Colette KLAG), M. Serge WINGLER (procuration de vote à M. Jacky CLERC-HENNER), Mme Valérie WANTZ (procuration de vote à Mme Jennifer TREILLARD), Mme Anne MULLER (procuration de vote à M. Guy LALLEMAND), M. Frédéric ROBART.

**Était absent** : Néant.

Secrétaire de séance : M. Florian BREISCHE, assisté de M. Philippe FRANÇOIS, Secrétaire Général

**PROPOSITION D'ADJONCTION DE DÉLIBÉRATIONS :**

- Subvention aux associations
- Subvention à l'amicale du personnel de la communauté de communes

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, d'ajouter ces délibérations à l'ordre du jour.

\*\*\*\*\*

**Approbation du compte de gestion et du compte administratif  
M57****10/2023**

L'article L.1612-12 du CGCT dispose que « L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, [...] après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale ».

En l'absence de transmission du compte de gestion par le Trésorier, le vote du compte administratif doit être reporté.

**COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE****DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 13 MARS 2023****Approbation du compte de gestion et du compte administratif  
M49****11/2023**

Délibération reportée faute de compte de gestion transmis par le Trésorier.

**Reversement partiel de la taxe d'aménagement à la communauté  
de communes****12/2023**

Monsieur le Maire expose que la loi de finances pour 2022 avait rendu obligatoire le partage de tout ou partie de la Taxe d'Aménagement perçue par les communes à leur intercommunalité (avec une visée particulière sur les Zones d'Activités Économiques).

Cependant, la 2<sup>ème</sup> loi de finances rectificative pour 2022 est revenue sur cette obligation de partage (article 15 de la loi n°2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022).

Les communes n'ont plus l'obligation de reverser tout ou partie de la Taxe d'Aménagement à compter de 2022 ainsi que pour les années à venir. Le partage de la taxe redevient de nouveau une faculté.

Cependant, la Communauté de Communes Mad et Moselle s'est engagée dans le développement de la Zone d'Activité Économique située à l'entrée nord du village. Le montant de la part de l'EPCI et donc du reversement tient compte des dépenses réellement engagées par l'EPCI dans l'exercice de sa compétence et des modalités de répartition définies dans les délibérations concordantes.

Le cadre du reversement peut être déterminé par un montant, un pourcentage ou une fraction de Taxe d'Aménagement. Aucun seuil ni plafond de reversement n'est fixé législativement.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,

Considérant l'exposé de Monsieur Le Maire et du débat qui s'en est suivi avec les conseillers municipaux,

Après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'instituer à compter du 1er janvier 2023 un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement vers la Communauté de Communes Mad et Moselle selon les modalités suivantes :

- à hauteur de 80 % du produit total de la taxe d'aménagement communale sur les parcelles de la ZAE

**COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 13 MARS 2023**

- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision à la Communauté de Communes Mad et Moselle
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et des finances publiques

**Réalisation d'un city-stade : modification du plan de financement**  
**13/2023**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 06 février 2023, le Conseil Municipal a approuvé le projet de réalisation d'un city-stade ainsi que le montant des travaux.

Suite à différentes réunions et au regard des subventions mobilisables, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de modifier le plan de financement comme suit :

<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>		
Désignation	Montant HT	Financements	Montant HT	%
Réalisation d'un city-stade	47 040,59 €	Ambition	18 816.24 €	40 %
		5000 Terrains	18 816.24 €	40 %
		Autofinancement	9 408.12 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>47 040,59 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>47 040,59 €</b>	<b>100 %</b>

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le montant des travaux ;
- APPROUVE le plan de financement du projet et AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à déposer toutes les demandes de subventions susmentionnées ;
- DIT que les crédits nécessaires au titre de l'année 2023 seront inscrits au budget primitif principal ;

**Eclairage public : Demande de subvention au titre du fonds vert**  
**pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires**  
**14/2023**

Le Conseil Municipal,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales  
VU la loi de finance pour 2023 n°2022-1726 du 30 décembre 2022,  
VU la création du fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires,

CONSIDÉRANT que ce fonds vert est abondé à hauteur de 2 milliards d'euros dont 164,87 M€ pour le Grand Est, afin de soutenir notamment les projets visant à la performance environnementale,

CONSIDÉRANT le projet communal de rénovation de l'éclairage public consistant à remplacer 231 points lumineux obsolètes pour un montant HT de 196 988.96 €,

**COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 13 MARS 2023**

CONSIDÉRANT que ce projet est éligible au fonds vert au titre des projets visant à favoriser la performance environnementale,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à solliciter une subvention pouvant dépasser 50 % du montant hors taxe des travaux dont le montant est estimé à 196 988.96 € au titre du fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires pour l'opération présentée et tel que prévu dans le plan de financement suivant :
  - o Coût total : 196 988.96 € H.T.
  - o Subvention fonds verts (50 %) : 98 494.48 €
  - o Autofinancement communal (50 %) : 98 494.48 €.
- Autorise M. le Maire à signer tous actes et documents relatifs à cette subvention
- S'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre du fonds vert et le taux réellement attribué.

**Demande de subvention au titre du fonds vert – remplacement des convecteurs du dojo par la pose d'une pompe à chaleur**

**15/2023**

Monsieur le Maire expose le projet suivant : remplacement des convecteurs du dojo par la pose d'une pompe à chaleur.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet est éligible à une aide au titre du Fonds Vert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le projet « remplacement des convecteurs du dojo par la pose d'une pompe à chaleur », pour un montant de 9 702.71 € HT, 11 643.25 € TTC.
- Adopte le plan de financement ci-dessous :

DÉPENSES		RECETTES		
Désignation	Montant HT	Financements	Montant HT	%
Mise en place de 2 groupes réversible air/air	9 702.71 €	Fonds verts	4 851.35 €	50%
		Autofinancement	4 851.36 €	50%
<b>TOTAL</b>	<b>9 702.71 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>9 702.71 €</b>	<b>100 %</b>

- Sollicite une subvention de 4 851.35 € auprès de l'Etat (Fonds Vert), correspondant à 50% du projet.
- Charge M. le Maire de toutes les formalités.

**COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 13 MARS 2023**

**Sectorisation du réseau d'eau potable : demande de subvention**

**16/2023**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT l'intérêt communal de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour le financement de ce projet ;

CONSIDÉRANT que la commune a en charge la compétence « eau potable » de son territoire et doit ainsi assurer la protection et la préservation de cette ressource. Ce service est géré en régie.

Monsieur le Maire précise que le projet consiste en la réalisation de travaux de pose de compteurs de sectorisation sur le réseau communal.

Les compteurs de sectorisation participeront à la réalisation des campagnes de mesures et ainsi limiter les pertes d'eau. Ils doivent permettre de déterminer et cerner les éventuels dysfonctionnements et insuffisances dans la distribution de l'eau dans le village.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que ce projet pourrait faire l'objet d'un cofinancement de l'Agence de l'Eau.

Le coût global du projet est évalué à 16 724.40 € HT et le plan de financement se décompose comme suit :

<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>		
Désignation	Montant HT	Financements	Montant HT	%
Création d'un comptage chemin du blanc mur	9 998.40 €	Agence de l'Eau	8 362.20 €	50%
Création d'un comptage rue de la Louvière	6 726.00 €	Autofinancement	8 362.20 €	50%
<b>TOTAL</b>	<b>16 724.40 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>16 724.40 €</b>	<b>100 %</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**DÉCIDE :**

D'APPROUVER le projet de « sectorisation du réseau d'eau potable » pour un montant de 16 724.40 € HT ;

DE SOLLICITER l'Agence de l'Eau pour l'octroi d'une subvention la plus large possible, au titre du dispositif « Equipements visant à améliorer la connaissance des rendements des réseaux et à les maîtriser », selon le plan de financement énoncé ci-dessus ;

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget eau & assainissement M49 2023 de la commune ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

**COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE****DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 13 MARS 2023****Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la remise à niveau des collections de base de la bibliothèque****17/2023**

Madame Colette KLAG, Adjointe chargée de la gestion de la bibliothèque, informe l'assemblée que la commune peut bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental de la Moselle, d'un montant de 1 000 €, pour la mise à niveau ou le développement d'une collection de base de la bibliothèque municipale.

Pour se faire, il est nécessaire que le Conseil Municipal prenne une délibération portant engagement à inscrire cette subvention au budget communal et à acquérir les ouvrages au titre communal.

Les membres du Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Mme Colette KLAG,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Sollicitent auprès du Conseil Départemental l'attribution d'une subvention pour la mise à niveau ou le développement d'une collection de base de la bibliothèque municipale,
- S'engagent à inscrire cette subvention au budget communal et à acquérir les ouvrages au titre communal
- Donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

**Bibliothèque : demande d'aide financière pour la constitution de collections adaptées****18/2023**

Madame Colette KLAG, Adjointe chargée de la gestion de la bibliothèque, informe l'assemblée que le Département favorise les actions à destination des publics de la petite enfance, des personnes handicapées, des jeunes de moins de 18 ans, des personnes âgées et des personnes fragilisées.

Ainsi les bibliothèques signataires de la charte d'accueil des publics proposée par le Département peuvent bénéficier d'une aide financière pour la constitution de collections adaptées ou pour l'organisation d'actions culturelles à destination de ces publics prioritaires.

Pour se faire, il est nécessaire que le Conseil Municipal prenne une délibération portant engagement à porter cette subvention au budget communal et à acquérir les ouvrages au titre communal.

Les membres du Conseil Municipal,

**COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE****DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 13 MARS 2023**

Entendu l'exposé de Mme Colette KLAG,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Sollicitent auprès du Conseil Départemental l'attribution d'une subvention pour la constitution de collections pour des publics prioritaires et le développement de collections numériques

- S'engage à inscrire cette subvention au budget communal et à acquérir les ouvrages au titre communal

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

**Adoption du règlement d'utilisation des salles****19/2023**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les salles communales peuvent, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mises à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Quant aux autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir largement les portes de ces salles.

Les modalités d'utilisation de ces équipements doivent être définies afin que les mises à dispositions à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité :

1° – Approuve le principe de la mise à disposition des salles communales ;

2° – Approuve les conditions d'utilisation desdites salles telles qu'elles figurent en annexe.

**Provisions pour créances douteuses. Délibération adoptant une méthode de calcul****20/2023**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

**COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE****DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 13 MARS 2023**

Compte tenu du volume des titres restant à recouvrer, le Service de Gestion Comptable propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions afin d'éviter au conseil municipal de délibérer chaque année. Il suffit ensuite de procéder à l'ajustement de ces provisions, chaque année, au vu des états des restes au 31 décembre. Le rapporteur rappelle que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2023, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance :

Taux de dépréciation : N : 0 % - N-1 : 0 % - N-2 : 15 % - N-3 : 50 % - Antérieur : 100 %.

Des provisions à 100 % seront également inscrites dans les deux cas de figure suivants :

- les procédures collectives (redressement et liquidation judiciaire)
- les contentieux devant les tribunaux
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

**Foncier : Cession gratuite de terrains au profit de la commune****21/2023**

M. le Maire informe l'assemblée que les propriétaires des parcelles cadastrées :

- section 3 n°18 – La Maladrie – d'une superficie de 1 are 46,
- section 20 n°104 – Au Douard – d'une superficie de 4 ares 30,
- section 20 n°444 – Au Parou – d'une superficie de 5 ares 04,
- section 21 n°274 – En Fonnez – d'une superficie de 1 are 64,
- section 21 n°456 – La Naue – d'une superficie de 3 ares 53,
- section 22 n°267 – A la Maye – d'une superficie de 4 ares 29,
- soit un total de 20 ares 26 centiares

souhaitent en faire don à la commune.

Un courrier d'information déclarative auprès de la SAFER a été adressé le 08 décembre 2022 afin de purger leur droit de préemption. Sans réponse de leur part dans le délai de deux mois réglementaires, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette cession à titre gratuit.



## COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION DU 13 MARS 2023

Après avoir entendu M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la cession à titre gratuit des parcelles susmentionnées,
- Mandate M. le Maire pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier
- Désigne Mme Stéphanie JACQUEMOT, 1ère adjointe, pour procéder à la signature des actes administratifs de cession pour le compte de la commune.

### Subventions aux associations

**22/2023**

Pour l'accomplissement des missions d'intérêt général présentant un intérêt pour la généralité des habitants de la commune, les associations qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune.

Une demande de la part de l'association est un préalable. Le décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 fixe les caractéristiques du formulaire unique de demande, par les associations, de subventions auprès de la commune.

De même, les associations qui demandent une subvention publique doivent s'engager à respecter le caractère laïque et les principes de la laïcité dans un « contrat d'engagement républicain », contrat repris dans le formulaire de demande de subvention.

Les membres de la commission vie associative ont au préalable étudié les demandes de subvention lors d'une réunion en date du 08 mars 2023.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de cette réunion par l'adjoint chargé de la vie associative et à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention aux associations figurant dans le tableau suivant :

NOM DE L'ASSOCIATION	Subvention 2023	
	Demandée	Attribuée.
Nova Via	500 €	500 €
Association scolaire les Joncs	350 €	350 €
La pétanque novéantaise	530 €	530 €
Association 12°5 AOC	500 €	500 €
Amicale du canal	400 €	400 €
Un clin d'œil un sourire	250 €	250 €

## COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 13 MARS 2023**

**Octroi d'une subvention à l'amicale du personnel communal et intercommunal du Chardon Lorrain**

23/2022

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier adressé par le Président de l'amicale du personnel communal et intercommunal du Chardon Lorrain sollicitant le renouvellement de la subvention que la commune de Novéant-sur-Moselle leur a adressée l'an dernier afin de soutenir leurs projets au profit de leurs 95 adhérents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de soutenir leur action et propose de verser la somme de 300.00 € à l'amicale du personnel communal et intercommunal du Chardon Lorrain.

La séance est close à 22h55.

Délibérations n°10/2023 à 23/2023

Émargements des membres présents :

Philippe RENAULD, Maire		Frédéric ROBART	EXCUSÉ
Stéphanie JACQUEMOT, 1 <sup>ère</sup> Adjointe		Christel MEYER	EXCUSÉE
Jean-Louis QUÉTEL, 2 <sup>ème</sup> Adjoint	EXCUSÉ	Éric MESSEIN	
Colette KLAG, 3 <sup>ème</sup> Adjointe		Bénédicte MAZY	
Daniel LESCASSE, 4 <sup>ème</sup> Adjoint		Sébastien KLEIBER	
Jacky CLERC HENNER		Marie-Claire BOUR	
Jennifer TREILLARD		Serge WINGLER	EXCUSÉ
Anne MULLER	EXCUSÉE	Géraldine DORINGER	
Guy LALLEMAND		Florian BREISCHE	
Valérie WANTZ	EXCUSÉE		